

## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

### AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 21 octobre 2019**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogations mineures suivante:

<b>Règlements visés</b>	Règlement de lotissement n° V 655-2017-00 et Règlement de zonage n° V 654-2017-00 et ses amendements	
<b>Emplacement</b>	87, boul. Saint-Rémi (Lot 3 847 198)	
<b>Objet de la demande</b>	Autoriser la subdivision du terrain afin de détacher les lots selon les entreprises présentes sur le site.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  - une largeur de lot de 10,65 m	<u>La réglementation exige :</u>  - un lot d'un minimum de 30 m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- une entrée charretière à 0 m de la ligne de lot latérale	- une distance minimale de 0,5 m entre une entrée charretière et une limite de lot (V 654-2017-00, article 5.6.3.5)
	- deux lots sans bande gazonnée de 3 m le long de la ligne de lot avant	- un aménagement d'une bande gazonnée de 3 m en bordure des terrains donnant sur la route 221 (V 654-2017-00, article 12.3.3 a))
	- une distance de 3,36 m et 4,15 m entre les pompes et la ligne de lot	- un minimum de 12 m entre les pompes et toutes les lignes de lot (V 654-2017-00, article 5.8.1.4 g)
	- une marge avant de 3,43 m entre la ligne de lot avant et le bâtiment principal	- que la marge de recul avant prescrite soit de 10 m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- une somme des 2 marges latérales totalisant 7,28 m	- que la somme des 2 marges latérales soit de 8 m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- un bâtiment principal de 7,65 m de largeur	- un bâtiment d'une largeur minimale de 10 m (V 654-2017-00, article 5.8.1.4. c))
	- un bâtiment principal d'une profondeur de 4,60 m	- que la profondeur minimum du bâtiment principal soit de 7,5 m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- un bâtiment principal d'une superficie de 35 m <sup>2</sup>	- que la superficie minimum pour une station-service soit de 100 m <sup>2</sup> (V 654-2017-00, article 5.8.1.4. b))
	- une station-service sans clôture le long de la ligne arrière du terrain	- une clôture derrière une station-service (V 654-2017-00, article 5.8.1.5. g))
- la création de deux (2) lots avec un ligne latérale non perpendiculaire à la ligne de rue	- des lignes latérales perpendiculaires à la ligne de rue (V 655-2017-00, article 3.3.1. b))	

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Donné à Saint-Rémi, ce 27 septembre 2019**

**Diane Soucy, OMA**  
Greffière